

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1572

présenté par

M. Moreau, M. Foulon, M. Cinieri et M. Leboeuf

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de créer aux frais des contribuables des « salle de shoot » pour entretenir dans la dépendance morbide et mortifère la jeunesse de notre pays sous état d’esclavage de substances psychotiques, le Gouvernement serait mieux inspiré de lancer une vaste et humanitaire expérimentation de prise en charge du sevrage de la drogue.

Par conséquent, le rôle des centres d’accueil et d’accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues mentionnés à l’article L. 3121-5 du code de la santé publique serait clairement d’accompagner les personnes les fréquentant à en sortir, à court terme et plus encore à long terme.